



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des maîtres-chiens d'avalanche

Question écrite n° 9553

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la mise en place d'un diplôme de moniteur national de maîtres-chiens d'avalanche. Créée par l'État français en 1971, à la suite de l'avalanche de février 1970 qui causa la mort de trente-neuf jeunes étudiants à Val-d'Isère, l'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA) a pour mission de prévenir le risque avalanche sous toutes ses formes. Reconnue d'utilité publique en 1976, l'ANENA est, depuis sa création, le centre national d'instruction des artificiers, spécialistes du déclenchement préventif des avalanches, et le centre national de formation des maîtres-chiens d'avalanche. Elle assure par ailleurs un rôle très important dans la sensibilisation des citoyens à la pratique des activités sportives et de loisirs, en montagne enneigée. Aujourd'hui, l'ANENA dispose d'un agrément de formation des maîtres-chiens d'avalanche délivré par l'intermédiaire de la DGSC. Force est de constater que les maîtres-chiens d'avalanche ont besoin de la reconnaissance de la Nation du fait de leur expertise et de leur professionnalisme. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles seront les mesures prises afin de permettre la mise en place d'un diplôme de moniteur national de maîtres-chiens d'avalanche à des personnes qui assurent, de fait, une vraie mission de sécurité civile.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur mesure l'intérêt que représenterait, pour l'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA), la mise en place d'un diplôme de monitorat de maîtres-chiens d'avalanche. Toutefois, la faiblesse relative des effectifs concernés et les nombreux chantiers de modernisation des unités d'enseignements, notamment les travaux prioritaires pour les pisteurs secouristes que la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises doit mener au préalable, ne permettent pas d'envisager, à court terme, sa mise en place. La question de la mise en place d'un diplôme de monitorat de maîtres-chiens d'avalanche pourra être réétudiée une fois ces chantiers prioritaires menés à leur terme.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9553

Rubrique : Montagne

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er octobre 2018

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5223

Réponse publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1149